PIECE JOINTE N°7 : RESUME NON TECHNIQUE

- Article R.122-5 1°

La SCEA EON REHEL, exploite un élevage de poulettes sur la commune de EREAC au lieu-dit « 16 Boschet Monnier ».

Les effectifs autorisés sont :

Catégorie	Effectifs autorisés
Surfaces poulaillers	Chaque poulailler a une surface de 1500 m², soit 3000 m²
Date dernier acte icpe	25/01/2022
Emplacements volailles Poulettes	41750

1 Projet envisagé

Le projet consiste à :

- Augmenter la production de poulettes de l'élevage pour obtenir 75 000 emplacements
- Mise en conformité des installations – mode volières
- Mise à jour contrat de reprise des effluents par la société Terrial qui se charge de valoriser ensuite cette matière organique.

Le projet permet d'obtenir un élevage plus performant économiquement et plus en accord avec le marché.

Les bâtiments sont déjà existants.

Il est prévu de passer de 41750 poulettes à 75 000 poulettes, soit +33250 poulettes

2 Classement des installations

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité		Classement
		Avant-projet	Après projet	
Surfaces élevages	poulaillers	2 * 1500 m² existants	2*1500 m² existants	
3660a	Élevage de volailles	41750	75000	A
Bâtiments	poulaillers	P1 = 37500 mode volière P2 = 4250 au sol	P1 = 37500 mode volière P2 = 37500 mode volière	
Sas sanitaires+ groupe	Douches, vestiaires groupe	existant	existant	annexes
hangar	Stockage petits matériels	existant	existant	Annexes
4718	Stockage combustible	2b Bonbonnes pour 3.5 T Soit < 6 t	2 cuves pour (3.5 T) Soit < 6 t	NC
4734	Carburant groupe	< 3 t	< 3 t (2.5 t)	NC

A : autorisation E : enregistrement D : déclaration NC : non classée

Nature de l'activité	Nb de places actuelles	Nb de places projetées	Classement	Rayon d'affichage
Élevage de volailles de plus de 30 000 places	41750	75000	3660	3 km

3 Les chiffres

Le tableau suivant présente l'évolution des chiffres clés de l'élevage, avant et après projet :

	Avant-projet	Après projet
Contexte général du projet	Installation en Zone Vulnérable Commune classée en Zone d'Action Renforcée (ZAR) et en zone EX-Zone d'Excédents Structurels (ZES) L'installation est autorisée pour 41750 emplacements volailles x 2.5 bandes Fientes produites :250 tonnes 8090 uN 6503 u p2o5 Les fientes sont reprises par un contrat Terrial	Installation en Zone Vulnérable Commune classée en Zone d'Action Renforcée (ZAR) et en Zone EX-Zone d'Excédents Structurels (ZES) L'installation a pour projet : 75 000 poulettes sans aucune construction x 2.5 bandes Fientes produites : 450 Tonnes 14438 uN 11625 uP_2O_5 Les fientes seront reprises par un contrat Terrial
Modalités de gestion des effluents	Le plan d'épandage est constitué : néant Sauf eaux de lavages épandues sur 1 ha d'herbe	Le plan d'épandage sera constitué : néant Sauf les eaux de lavages sur la parcelle de 1 ha à côté de l'élevage

4 RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT

4.1 Impact sur le milieu physique

L'élevage est situé sur la commune de EREAC au lieu-dit «16 Boschet Monnier », sur la route reliant le bourg d'EREAC au bourg de LANRELAS.

Le site comprend actuellement les deux poulaillers, un hangar, un sas d'entrée. Le site est grillagé et est partiellement intégré par des plantations.

VITOGAZ

Entrée du site

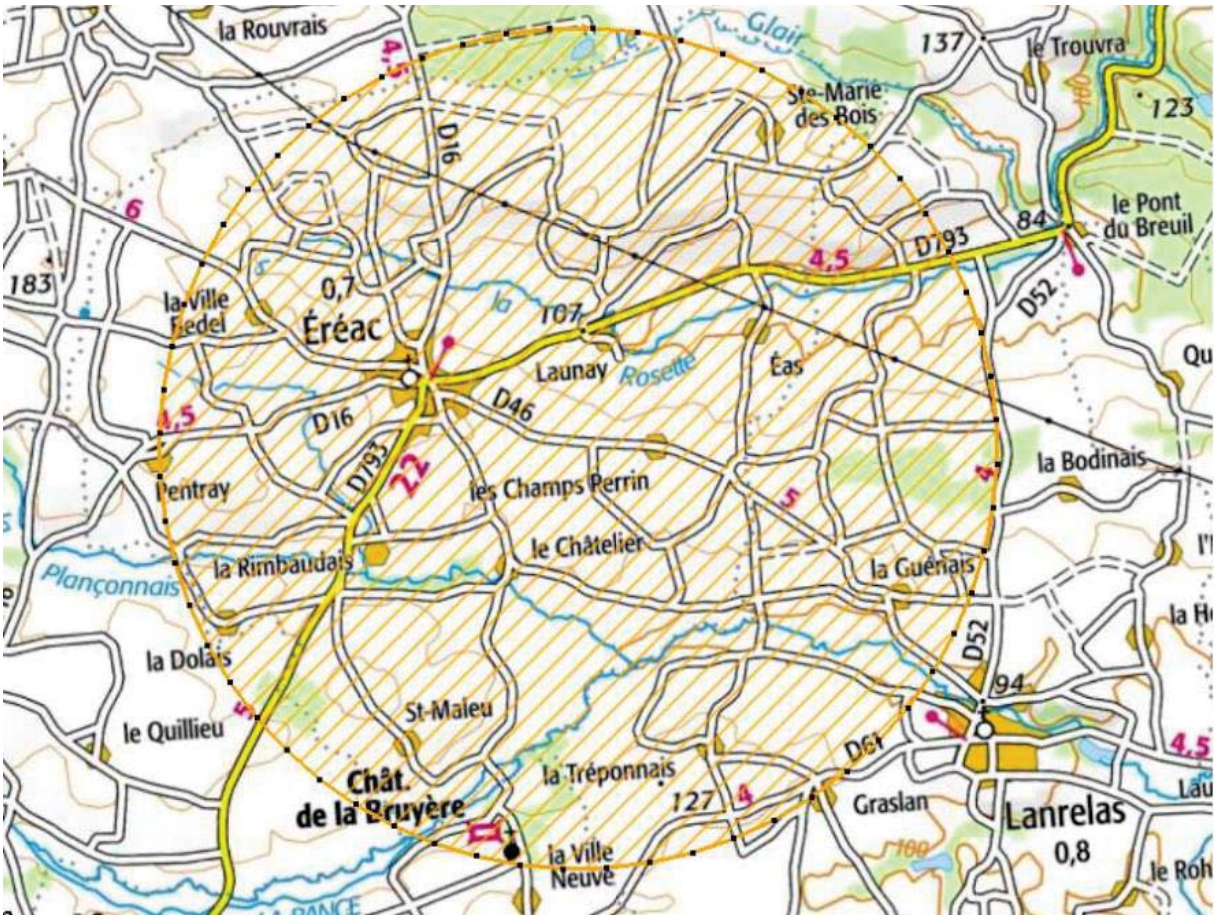

L'élevage est en zone agricole. Le site n'est pas en position haute dans le paysage, l'attitude augmente au Nord et diminue au Sud pour arriver sur une zone boisée.

Le site est surtout visible de la route départementale 46.

Des tiers habitent de l'autre côté de la route RD 46. Toutes les installations de l'élevage des demandeurs sont aux distances réglementaires.

Les abords de l'élevage seront maintenus en parfait état de propreté.

4.2 Impact sur le milieu humain

Distance /tiers	*Bâtiments*
0 à 100 m	-
100 à 300m	4 tiers dans le rayon 300 m

On ne trouve pas de tiers à moins de 100m des bâtiments.

De manière à réduire la circulation de poids lourds, les déplacements sont organisés par les fournisseurs, pour optimiser les temps et le chargement des camions pour éviter des trajets supplémentaires.

Pour chaque circulation de véhicules (Poids Lourds, voiture …), les manœuvres réalisées sur le site sont aisées. Les entrées et sorties se font en toute sécurité, la visibilité est suffisante. Les véhicules ont l'obligation de rouler au pas sur le site.

4.3 Impact sur le milieu naturel

Un projet d'élevage peut avoir un impact sur les milieux naturels

L'exploitation n'est pas implantée sur une zone comportant des habitats naturels ou des espèces d'intérêts reconnus de plus le projet ne présente pas d'obstacle à la circulation des espèces.

Selon la réglementation, les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences. Le site n'est pas situé sur une zone Natura 2 000. Il n'y aura pas d'étude d'incidence de réalisée.

4.4 Impact sur l'eau

Le site n'a pas d'impact direct sur l'eau.

Les effluents sont exportés

Les sols seront étanches

Les eaux de lavages seront collectées et valorisées sur une parcelle en herbe

Les animaux morts sont stockés dans de bonne condition et mise en bac étanche avant passage équarrisssage

Les eaux pluviales sont dirigées vers la noue existante.

4.5 Impact sur le sol

L'activité d'élevage ne présente pas de risque de pollution des sols, car les mesures suivantes sont prises :

- Les installations sont étanches
- Les eaux de lavages seront stockées et ensuite épandues dans le respect des règles.
- Les abords sont stabilisés

4.6 Impact sur le climat

L'installation, en émettant des gaz à effet de serre et en consommant de l'énergie, a un impact potentiel sur le climat en contribuant au réchauffement climatique.

Les mesures suivantes sont prises :

- Effectuer un suivi annuel des consommations et comparer les consommations d'une année sur l'autre
- Nettoyage régulier des conduites de ventilation de manière à réduire la résistance à l'écoulement de la ventilation
- Éclairage des bâtiments : matériel approprié :
- Respect des consignes de ventilations dynamiques
- Isolation des bâtiments : la technique consiste à agir sur l'isolation des bâtiments afin d'éviter les déperditions de chaleur à travers les parois et la toiture.

Une réduction de la consommation d'énergie entraine indirectement une diminution des émissions de gaz à effet de serre : 1 kWh électrique consommé correspond à 84 g equ.CO2.

4.7 Impact sur l'air

Les principales émissions atmosphériques sur le site sont les odeurs liées à l'émission d'ammoniac. Il existe 4 sources d'odeurs sur l'exploitation :

- Les bâtiments d'élevage :
  - Ventilation : capotages devant les turbines de ventilation
  - Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté et nettoyés régulièrement. La conduite de l'élevage en bandes implique la réalisation de vides sanitaires entre les passages d'animaux, afin de nettoyer et désinfecter les salles. Le nettoyage régulier permet de limiter les odeurs.
  - Stockage des effluents :
  - Néant sur le site : les effluents seront exportés dès la fin de lot
- Épandage des effluents :
  - Néant, sauf les eaux de lavages sans valeur er représentent que quelques m3 / lot
- Cadavres :
  - Stockage dans un bac étanche à température négative
  - Évacuation des cadavres par l'équarisseur, à la demande

4.8 Impact lié aux bruits

L'activité de l'élevage est peu bruyante.

Les mesures suivantes sont prises pour limiter au maximum les émissions sonores sur les sites:

- Les bruits des animaux lors de la distribution d'aliment :
  - Bâtiments sont fermés et isolés.
  - Distribution de l'aliment tout au long de la journée
- Ventilation
  - Ventilateurs avec capots pour atténuer le bruit
  - Pas de tiers à moins de 100 m autour de l'élevage
  - Présence de haies et de zone boisée qui forme un écran à la propagation du bruit
- Trafic des véhicules
  - Les véhicules et engins utilisés à l'intérieur et à l'extérieur du site d'exploitation seront conformes à la réglementation en vigueur.
  - Trafic principalement de jour
  - Plan de circulation sur le site
- Groupe électrogène :
  - Le groupe électrogène fonctionne que ponctuellement.

4.9 Impact lié aux déchets

La production de déchets est limitée.

Chaque déchet produit est repris par un collecteur agréé ou déchetterie et valorisé dans une filière de recyclage.

4.10 Impact sur la santé

Aucun risque sanitaire majeur n'est identifié.

Les mesures suivantes sont prises :

- Règles d'hygiène et de sécurité strictes
- Plan sanitaire d'élevage : Nettoyage, Désinfection, Dératisation, Vaccination
- Médicaments délivrés uniquement par le vétérinaire accompagnés d'une ordonnance
- Accès aux médicaments autorisés uniquement aux personnes habilitées
- Les poulettes mortes en période d'élevage sont stockées en milieu froid et sont entreposées dans le bac équarrissage lorsque la société équarrissage est appelée.
- Respect des cahiers des charges de production

4.11 Conclusion

L'exploitation projetée ne présente pas de risque pour l'environnement et les populations riveraines.

En effet, le projet est respectueux de la réglementation en vigueur et met en œuvre des techniques performantes pour limiter les nuisances.

Les bâtiments sont déjà existants.

La bio économie circulaire permet d'envisager une approche intégrée des enjeux : - de sécurité alimentaire, - de changement climatique et - de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, dans une perspective de développement économique durable.